

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente-et-un mai, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Étaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. GUENAULT Florian, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : Mme BREDAS Marie, M. MARNEUR Didier (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur LECUYER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire indique que deux sujets qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour doivent être abordés lors de cette réunion :

- le reversement des excédents des budgets annexes eau et assainissement au budget principal,
- la suite à donner à l'affaire M. Mme Demimuid c/ Commune.

### 2023/06 - N° 18 - REVERSEMENT D'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'abroger la délibération 2022/11 – N° 51 du 30 novembre 2022.

Comme prévu lors de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2023 et le vote des budgets primitifs, Madame le Maire propose de reverser le montant de du budget annexe assainissement au budget principal, selon l'écriture suivante :

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- ❖ Section de fonctionnement :

##### Dépenses

- **Compte 672 (chap. 67)** « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : **240 000 €**

#### BUDGET PRINCIPAL :

- ❖ Section de fonctionnement :

##### Recettes

- **Compte 75862 (chap. 75)** « Excédents reversés par régies à caractère industriel et commercial dotées de la personnalité morale » : **240 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** de reverser sur le budget principal l'excédent du budget annexe assainissement d'un montant de 240 000 €, comme indiqué ci-dessus,
- **ABROGE** la délibération 2022/11 – N° 51 du 30 novembre 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

### 2023/06 - N° 19 - REVERSEMENT D'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE EAU AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'abroger la délibération 2022/11 – N° 52 du 30 novembre 2022.

Comme prévu lors de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2023 et le vote des budgets primitifs, Madame le Maire propose de reverser le montant de du budget annexe eau au budget principal, selon l'écriture suivante :

#### BUDGET ANNEXE EAU :

- ❖ Section de fonctionnement :

##### Dépenses

- **Compte 672 (chap. 67)** « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : **30 000 €**

#### BUDGET PRINCIPAL :

- ❖ Section de fonctionnement :

##### Recettes

- **Compte 75862 (chap. 75)** « Excédents reversés par régies à caractère industriel et commercial dotées de la personnalité morale » : **30 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** de reverser sur le budget principal l'excédent du budget annexe assainissement d'un montant de 30 000 €, comme indiqué ci-dessus,
- **ABROGE** la délibération 2022/11 – N° 52 du 30 novembre 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

### **2023/06 - N° 20 - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du service technique et des congés pour la période estivale, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de juin à septembre 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des espaces verts, conduite et entretien du matériel, travaux divers.

Au-delà, les contrats pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, par période d'un mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique territorial à 35 heures par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi, à signer les contrats de recrutement, et leur renouvellement le cas échéant,
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **2023/06 - N° 21 - RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT IMPASSE DANIEL ALLARD - LOULAPPE A LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2016/02 – N° 09 du 10 février 2016, le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention de cession des voiries et ouvrages communs du lotissement privé Impasse Daniel Allard à Loulappe sous réserve de l'état des lieux après la dernière construction.

Après plusieurs échanges et rendez-vous sur place avec le lotisseur, Madame le Maire informe le conseil que :

- les travaux de remise en état des murets techniques et des espaces verts ont été réalisés,
- les lanternes des lampadaires qui étaient cassées ont été remplacées,
- le trou existant à l'emplacement au fond de l'impasse d'un lampadaire qui n'a pas pu être installé a été rebouché,
- les plans de masse, plans de récolement, dossiers d'expertise des réseaux, fiches techniques et procès-verbal de constat ont été fournis.

Madame le Maire propose de signer cette convention qui acte le transfert dans le domaine public de la commune de l'ensemble des équipements communs du lotissement. Celui-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte notarié, pour l'euro symbolique ; le lotisseur Pierres & Territoires Eure-et-Loir Aménagement foncier se charge de la prise de rendez-vous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE**, à l'euro symbolique, la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement impasse Daniel Allard à Loulappe dans le domaine public,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

### **2023/06 - N° 22 - AFFAIRE M. MME DEMIMUID c/ COMMUNE : JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020/06 – N° 24 du 03 juin 2020, le Conseil municipal lui a confié la délégation, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

Monsieur et Madame DEMIMUID avaient saisi le Tribunal administratif d'Orléans le 18 novembre 2020 suite à leur découverte du non-raccordement de la maison qu'ils louent 17 rue Maurice Dumais à l'assainissement collectif donc le risque sanitaire de la situation et avaient demandé le remboursement des sommes versées depuis leur arrivée au titre des factures d'assainissement.

Par délibération 2021/02 – N° 07 du 03 février 2021, Maître Vincent RIVIERRE, avocat à Chartres, a été désigné pour représenter la commune. Les travaux de raccordements avaient été réalisés du 04 au 08 décembre 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil du jugement rendu le 11 mai 2023 par le Tribunal Administratif d'Orléans qui condamne la commune au remboursement des factures d'assainissement pour un montant de 864,59 € ; le délai d'appel est de deux mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DÉCIDE** de ne pas faire appel de cette décision,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

## **COURRIERS / COURRIELS**

### **1) Du 27 avril 2023**

Le comité des fêtes demande la participation financière de la commune pour le feu d'artifice de la fête de Saint Jean le samedi 24 juin 2023. Le devis s'élève à 2460 € TTC.

La commune participait habituellement à hauteur de 2000 €, Madame le Maire propose de reconduire cette somme. Le Conseil municipal donne un avis favorable.

### **2) Du 14 mai 2023**

Une habitante souhaiterait bénéficier du pré près de l'aire de jeux rue d'Hartencourt pour un cheval. Un nouvel abri et une nouvelle clôture seraient nécessaires.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable.

### **3) Du 14 mai 2023**

Des habitants rue de Chavannes demandent l'installation d'un miroir face à leur propriété compte tenu du nombre et de la vitesse des véhicules passant devant chez eux ainsi que la réparation d'une bouche d'égout endommagée.

Le Conseil municipal décide que l'achat du miroir est à la charge des demandeurs ; une entreprise va être contactée pour la remise en état de la bouche d'égout.

### **4) Du 22 mai 2023**

L'association TRUC informe que la représentation de leur pièce « L'endroit du décor » (co-production avec la Petite Scène de Courville-sur-Eure) aura lieu le 6 octobre salle Pannard. L'association souhaiterait présenter son spectacle à Saint Luperce mais cherche des solutions pour diffuser l'information.

Le Conseil municipal rappelle que la commune met à la disposition des associations des moyens de communication comme l'application Panneau pocket, son site internet ou la page Facebook.

### **5) Du 23 mai 2023**

L'association des parents d'élèves La Passerelle souhaite organiser le samedi 09 septembre 2023, la quatrième édition du trail semi-nocturne, la PASS'TRAIL avec 5 courses « enfants » et 2 courses « adultes ».

Elle demande l'autorisation de passage sur le territoire communal et précise qu'elle a déjà obtenu l'autorisation de la part des propriétaires de chemins privés qui vont être empruntés.

Pour la manifestation, l'association demande :

- Le débroussaillage de certains lieux de passage,
- L'utilisation du gymnase, du stade, des vestiaires ainsi que la promenade autour de l'étang,
- Une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons
- Le prêt de tables, de bancs, de poubelles, de barrières de sécurité
- L'achat de récompenses pour les enfants.

Le conseil municipal accorde l'autorisation de passage et donne son accord à leurs différentes demandes.

## **INFORMATIONS**

Une balayeuse interviendra le 30 juin 2023. Le conseil municipal rappelle que chaque riverain est responsable de l'entretien du trottoir et du caniveau le long de sa propriété et précise qu'aucun bac à fleurs ou autres contenants n'est autorisé à être installé sur le trottoir.

Le conseil municipal va informer les habitants de la rue du Gaucoud dont les propriétés jouxtent le champ en direction de La Gadelière que ce terrain appartient à un particulier et non à la commune. Le propriétaire est seul responsable de l'entretien des limites séparatives.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.